

Pqts ½ lb.	0.55	Ali Baba—		Coupé et Pressé Naturel.	
Pqts 1 lb.	0.55	Pqts 1/16, boîtes de 5 lbs.	0.70	Original (Quesnel)—	
L. L. V.—		Pqts 1/11, boîtes de 5 lbs.	0.75		
Pqts ½ lb.	0.55	Boteff—		Pqts 1/9, boîtes de 5 lbs.	0.70
Pqts 1/14, boîtes de 5 lbs.	0.60	Pqts 1/16, boîtes de 5 lbs.	0.70	Pqts ¼ lb., boîtes de 5 lbs.	0.70
Petit Poucet—		Tabacs à cigarettes, turc.		Palettes tranchées.	
Pqts 1/14, boîtes de 5 lbs.	0.58				
Le Petit Jaune—		Houde's Turkish—		Altas—	
Pqts 1/14, boîtes de 5 lbs.	0.58	Pqts 1/15, boîtes de 2 lbs.	1.15		
Calabrese—		Yafa—		Btes glissantes ¼, btes 5 lbs.	0.60
Pqts 1/16, boîtes de 5 lbs.	0.70	Pqts 1/16, btes de 2 et 5 lbs.	1.25	Bamboo (Curved Cut)—	
Swoboda—		Palettes pour chiquer.		Btes en métal 1/11, btes de 3 lbs.	0.85
Boîtes glissantes 1/10, btes 5 lbs.	0.74			Caribou—	
Carlo—		Spun Roll—			
Pqts 1/16, boîtes de 5 lbs.	0.65	1/16, boîtes 1 lb.	0.70	Boîtes ¼, boîtes de 5 lbs.	0.60

(Suite de la page 52)

pour la semaine finissant le 12 septembre 1914, se montaient à 833 balles seulement, distribuées comme suit: pour tous ports des Etats-Uns, 658 balles, pour Toronto, Canada, 5 balles, et pour Buenos Aires, 170 balles.

L'IMPERIAL TOBACCO.

L'Imperial Tobacco Company of Canada, Limited, vient de déclarer son dividende semi-annuel de trois pour cent sur ses parts préférentielles. Elle a aussi déclaré un dividende de deux pour cent sur ses parts ordinaires.

LA GUERRE ET SON EFFET SUR LE COMMERCE CANADIEN DU TABAC.

Comme nous le disions déjà dans notre dernière section de "Liqueurs et Tabacs", les dépenses supplémentaires du gouvernement canadien, occasionnées par la guerre européenne, seront supportées en grande partie par le commerce du tabac, industriels, marchands de gros, détaillants et fumeurs eux-mêmes. En général, les intéressés ont accepté très bien la chose sans trop se plaindre et sans trop récriminer. Ceux qui ont surtout fait entendre leur protestation sont ceux qui se trouvaient frappés par l'effet rétroactif de la loi nouvelle. Sans doute quelques-uns de ces tabacs emmagasinés dans les premiers jours d'août l'avaient été en prévision de l'augmentation des tarifs, mais la plupart ne dépassaient pas les stocks ordinaires et avaient été manufacturés, livrés au détail et vendus au consommateur avant la promulgation de la loi. Il est à penser qu'à ce point de vue tout le monde aura obtenu justice et que les officiers du gouvernement spé-

cialement chargés de ce travail auront su faire la part des choses et établir en toute justice les obligations de chacun.

Pour en revenir aux changements survenus, rappelons quelles sont les modifications essentielles intervenues:

Les droits de douane sur les cigares et cigarettes qui s'élevaient à \$3.00 la livre, plus 25 pour cent, ont été portés à \$3.50 la livre, le droit ad-valorem demeurant à 25 pour cent.

Sur les autres produits du tabac les droits qui s'élevaient à 55 cents par livre et 50 pour cent, ont été portés à 65 cents par livre et 60 pour cent.

Les droits d'accises sur le tabac manufacturé, tabac coupé et en rouleau, ont subi une augmentation de 5c à 10c par livre.

Les droits d'accises sur le tabac à priser et poudre de tabac à priser ont passé de 5c à 10c par livre.

Les droits d'accises sur les cigares ont augmenté de trois à quatre dollars par mille.

Les droits d'accises sur les cigarettes ne pesant pas plus de trois livres par mille ont été portés de \$2.40 à \$3.00 par mille. Sur les cigarettes pesant plus de trois livres au mille l'augmentation était de 7 à 8 dollars.

Forcément, ces augmentations de tarif devaient amener un réajustement des prix. Dans tout projet de taxe, la plus importante question qui se pose est de savoir qui finalement en supportera le poids et il est généralement résolu et accepté que pour ce qui est des taxes sur les articles de consommation, c'est le consommateur qui doit payer la taxe.

Dans le cas du tabac, il y a quelque difficulté, néanmoins, parce que le tabac le plus souvent se vend à des prix fixes à cinq centins ou quelque multiple de cinq centins. Une augmentation de cinq centins eut été en général injustifiée et aurait mécontenté non sans raison le consommateur. Quant à une augmentation d'une fraction de cinq centins il ne fallait

(à suivre à la page 46)

Demandez le Tabac à Fumer

"RICHELIEU"

Pavillon en Satin dans les Paquets.

Manufacturé par **THE B. HOUDE COMPANY, LIMITED, QUEBEC.**